

BULLETIN D'ADHÉSION 2019

Votre adhésion sera valable jusqu'au 31 décembre 2019. Document à retourner à **Les Centristes - 88 rue de Varenne - 75 007 Paris**

MES COORDONNÉES

Mme M. Prénom - Nom:
Date de naissance:/...../..... Portable:/...../...../...../.....
E-mail:
Adresse:
Code postal: Ville:
Profession:
Mandat électif:

En cas d'adhésion couple, merci de nous indiquer ci-dessous les informations concernant votre conjoint(e):

Mme M. Prénom - Nom:
Date de naissance:/...../..... Portable:/...../...../...../.....
E-mail:
Adresse:
Code postal: Ville:
Profession:
Mandat électif:

MON ADHÉSION LES CENTRISTES

COTISATION: ADHÉSION RÉ-ADHÉSION

Cotisation simple: 20€ Cotisation couple: 30€ Jeunes centristes (16-35 ans): 0€ Sans-emploi: 10€

DON: je souhaite faire un don déductible fiscalement à hauteur de 66%* (plafond maximal: 7 500€):

10€ (coût réel: 3,33€) 20€ (coût réel: 6,66€) 50€ (coût réel: 16,50€)
 100€ (coût réel: 33€) 200€ (coût réel: 66€) 500€ (coût réel: 165€) Autre

Je joins un chèque personnel de € à l'ordre de l'AFPSLE (Association de financement de «Les Centristes»)

DATE ET SIGNATURE (obligatoire):

Le Parti "Les Centristes" ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de son mandataire financier: l'Association de Financement du Parti Social Libéral Européen (AFPSLE), agréée en qualité d'association de financement le 2 juillet 2007. Dans le cadre de la loi relative à la transparence de la vie publique, la somme annuelle des cotisations et dons versés par une personne physique à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement, ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques, est plafonnée à 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal), conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988. Cela signifie que l'ensemble des dons et cotisations que vous versez sur l'année aux différents partis politiques que vous souhaitez soutenir ne peut excéder 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal). Selon l'article 11-15 de la loi du 11 mars 1988, ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement. Vos cotisations et dons donnent droit à une déduction fiscale à hauteur de 66%, retenue dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en début d'année. Conformément à la loi du 11 mars 1998 relative à la transparence financière de la vie politique, tout don de personne morale (association, entreprise, SCI, compte professionnel de professions libérales ou de commerçants) est interdit. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles qui vous concernent. Seul "Les Centristes" est destinataire des informations que vous lui communiquez. Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.